Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901862-20260605-D2026060508-DE

PLOUEZOC'H

Conseil Municipal du 5 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation
29/05/2026

Conseillers en exercice
19

Président : M. Arnaud FAVE

Secrétaire de séance : Valérie LE NEN-HAMEURY

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le vendredi 5 juin 2026, à 18 heures, à la salle de réunions de la salle polyvalente, sous la présidence de M. Arnaud FAVE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Arnaud FAVE, Gwénaëlle QUERE, Sandie COZ, Sylvie KWAYEB, Jacques LE STEUN, Valérie LE NEN-HAMEURY, Bruno CASTREC, Katell CORRE, Florent LENCOT et Etienne LEROY
ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sabrina BOTORNE à Gwénaëlle QUERE, Benoit PERIOU à Etienne LEROY, Raymond TESSIER à Bruno CASTREC, Hervé PERNIN à Jacques LE STEUN Anne-Sophie RUDE MENAND à Sylvie KWAYEB, Auguste GIRARDOT à Arnaud FAVE, Franck BODENES à Florent LENCOT, Françoise LAURENT à Valérie LE NEN-HAMEURY et Anne GRIMALDI à Katell CORRE

D 2026 06 05 08 – DÉSHERBAGE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de réaliser un désherbage de la bibliothèque étant donné qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil afin de retirés les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque municipale.

Ces livres réformés seront cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le désherbage de la bibliothèque municipale par le déclassement des documents en mauvais état, au contenu obsolète ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers. Les documents seront cédés gratuitement à des associations ou à défaut détruits.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EXÉCUTOIRE : compte-tenu de
➢ la publication le..... : 10/06/2026
➢ la transmission à la Préfecture le..... : 10/06/2026
Fait à PLOUEZOC'H, le 10/06/2026
Pour extrait conforme
Arnaud FAVE, Maire,

MAIRIE DE PLOUEZOC'H 29252

Valérie LE NEN-HAMEURY, secrétaire